

RAPPEL SUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT EN COMMUN PAR L'EMPLOYEUR ET NOUVELLES MODALITES POUR 2017

Tous les salariés de THALES Services qui utilisent les transports en commun pour se rendre de leur domicile à leur lieu de travail peuvent bénéficier d'une prise en charge partielle de leurs frais d'abonnement.

Par exception, les salariés affectés sur un site client qui perçoivent à ce titre des indemnités de site ne peuvent pas cumuler le bénéfice de ces indemnités et le remboursement partiel des frais de transport en commun pour se rendre sur leur lieu de travail.

Seules les cartes d'abonnement aux services de transport public tels que : métro, bus, tramway, train et les services publics de location de vélos sont prises en charge par l'employeur, qu'elles soient annuelles, mensuelles ou hebdomadaires.

1. Modalités de prise en charge par l'employeur pour l'année 2017

La prise en charge par l'employeur des frais de transport en commun pour se rendre de son domicile à son lieu de travail se fait à hauteur de **50%** du coût du titre de transport et sur le trajet le plus court.

Le remboursement des frais de transport en commun se fait mensuellement (y compris pour les abonnements annuels), au plus tard le mois suivant la demande du salarié, accompagnée des justificatifs adéquats.

La fourniture des justificatifs nominatifs d'abonnement et de paiement doit être produite auprès de l'administration paie :

- ❖ Une fois par an pour les abonnements annuels et à chaque changement de tarif ;
- ❖ A la fin de chaque mois pour tous les autres abonnements.

Afin de clôturer l'année 2016, il appartient aux salariés de fournir l'ensemble des justificatifs couvrant la période de octobre à décembre 2016 avant le 15 janvier 2017. A défaut, l'absence de justificatif pourra entraîner une reprise en paie de l'avance faite sur la période considérée.

L'ensemble des justificatifs est à adresser par mail (paie@thalesgroup.com) ou à l'adresse suivante :

TGS
Service paie Groupe B
19/21 avenue Morane Saulnier
78 140 Vélizy

2. Démarches et conditions pour bénéficier de la prise en charge courant de l'année 2017 ou en cas de changement d'abonnement :

- ❖ Pour l'année 2017, la fourniture **des justificatifs nominatifs de paiement ainsi que la copie de la carte d'abonnement** devront être produites auprès du service paie par mail : paie@thalesgroup.com:
 - Une fois par an pour les abonnements annuels
 - A la fin de chaque mois pour tous les autres abonnements
- ❖ **Les salariés qui initialisent une prise en charge ou en cas de changement d'abonnement**, doivent envoyer à l'adresse suivante paie@thalesgroup.com l'attestation sur l'honneur dûment complétée et signée et les documents justifiant la mise en œuvre de la prise en charge.
- ❖ Toute demande de prise en charge accompagnée des justificatifs adéquats, ci-dessus, doit être réceptionnée par le Service Administration du Personnel avant la fin du mois faisant l'objet de la demande. Aucune demande ne sera traitée de façon rétroactive.